



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la RD 35 – ROUTE DU VIN - en traverse
d'agglomération
APPLICABLE DU 13.04.2026 au 15.04.2026**

Arrêté 73/2026

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté portant permission de voirie n° AV – 2025 -3028, validé par le Président de la CEA

VU les travaux entrepris par la Commune pour entreprendre les travaux de réfection des enrobés, et plus précisément la phase de rabotage sur la route du Vin,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 35 sur la route du Vin. Cette réglementation sera applicable du lundi 13 avril 2026 au 15 avril 2026.



ARTICLE 2

La route du Vin sera entièrement fermée à la circulation pendant la durée du chantier depuis l'entrée SUD (en venant de Dieffenthal) jusqu'à la rue de la Gare, et ce du lundi 13.04.2026 à compter de 7H 30 jusqu'au 15.04.2026 à 17H.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Interdiction de circuler*
- *Défense de stationner : l'ensemble des places de stationnement longeant la voirie seront interdites au stationnement*
- *Déviation: une déviation de l'ensemble des véhicules est mise en place suivant le schéma repris ci-joint en annexe.*
- *L'accès au convoyeur de fonds sera maintenu*
- *Le passage du transport scolaire restera possible via la rue Maymatt et la rue de l'Ortenbourg*
- *Les commerces resteront accessibles aux piétons*

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune et de la CEA, par l'entreprise chargée du chantier selon le schéma - C.F. 23 du manuel du chef de chantier édité par le **SETRA** édition 2000.

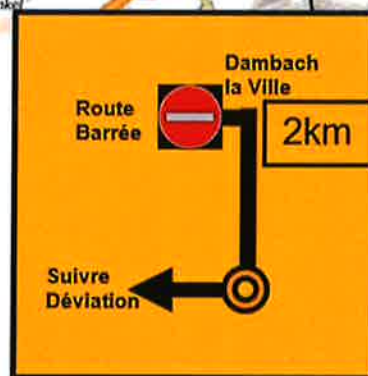
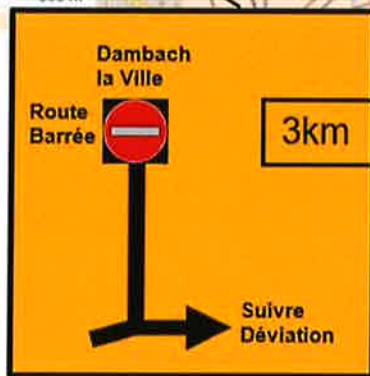
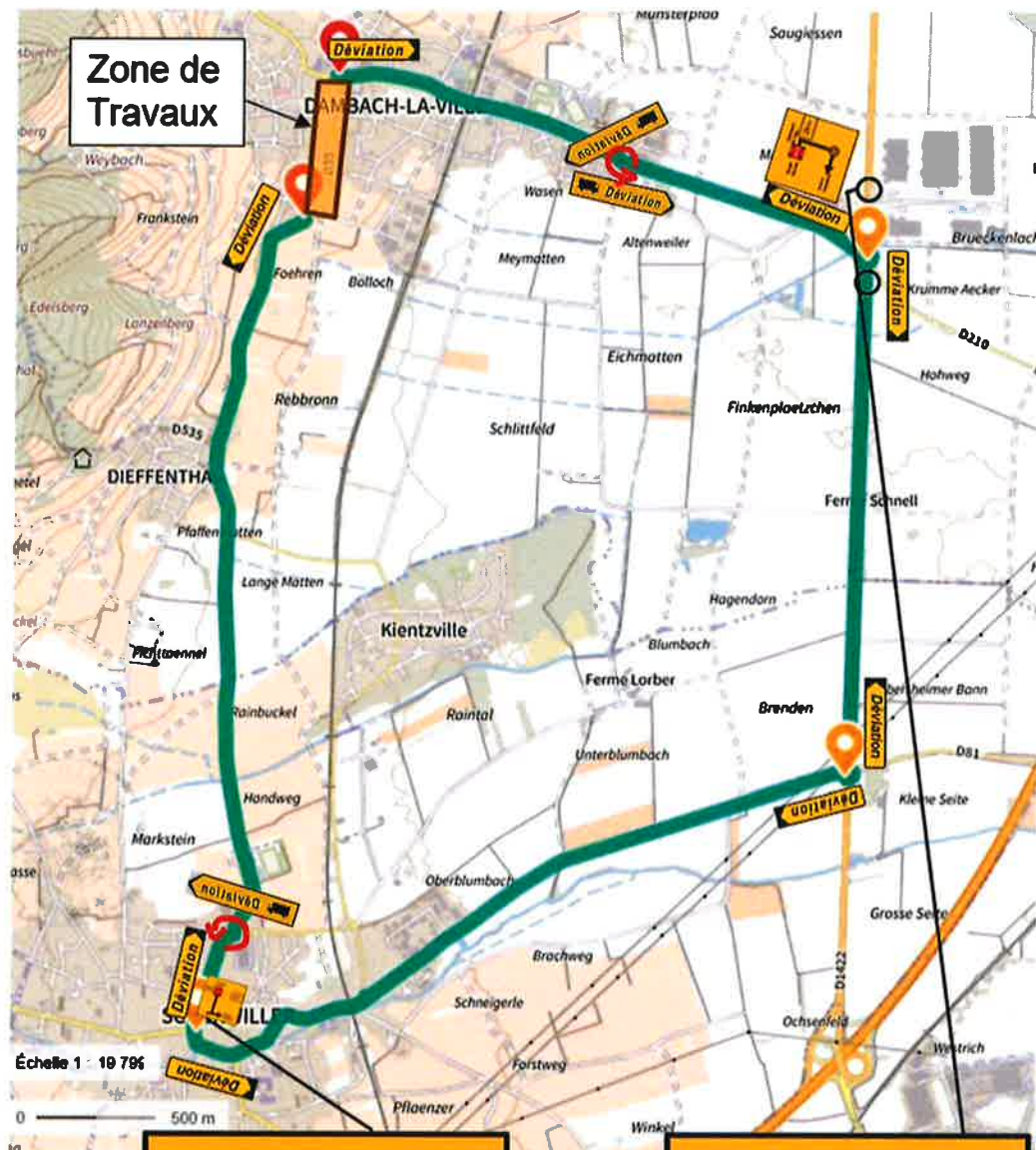
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : SMICTOM

La collecte des ordures ménagères sera possible avant 7 H 30 sur la route du Vin.

DEVIATION POIDS LOURDS ET VEHICULES LEGERS



ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Monsieur le Maire de la Commune de Scherwiller
- Monsieur le Maire de la Commune de Dieffenthal
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Collectivité Européenne d'Alsace - Centre Technique de Barr
- SDEA – M. Samuel JACECZKO - samuel.jaceczko@sdea.fr
- SETUI – M. Michaël COLADANT - michael.coladant@setui.fr
- Entreprise VOGEL - schillinger.alban@vogeltp.com
- CTBR laetitia.martin@grandest.fr - transports67@grandest.fr
- SIS 67 cie.selestat@sis67.alsace - arretes.sdis@sis67.alsace cut.barr@sis67.alsace
- SAMU samu-secretariat@chru-strasbourg.fr
- DDT ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr
- SMICTOM
- Brigade verte
- ASVP / Service technique de la Commune
- Affichage

Dambach-La-Ville, le 7 avril 2026

L'adjoint délégué
Ludan FREY

